

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250128-429



TRAVAUX

Objet : **réglementation de la circulation**
- **GRANDE RUE**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R 411-26, R 412-2, R 412-30, R 413-1, R 414-14, R 417-6,**

VU la demande de l'entreprise « **LEGROS TP** » sollicitant l'autorisation de travaux de **REFECTION DEFINITIVE DE CHAUSSEE** pour le compte de **LA CCMP,**

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires représentant Madame la préfète de l'Ain,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **Circulation**

La circulation sur **la Grande Rue**, aux abords du n°1172, sera réglementée **2 jours, de 08h00 à 17h00**, sur la période du **17/02/2025 au 28/02/2025**. **Cet arrêté ne sera pas valable les jeudis-matin (de 07h00 à 13h00)** en présence du marché hebdomadaire situé à proximité des travaux.

Sur la Grande Rue, aux abords du n°1172, **l'entreprise sera autorisée à occuper :**

- **le trottoir SUD,**
- **la ½ chaussée SUD,**

tout en maintenant la Grande Rue ouverte à la circulation des véhicules.

Par conséquent, **sur la Grande Rue**, aux abords du n°1172, **la circulation se fera sous alternat par feux tricolores.**

Les feux tricolores régulant la circulation au niveau de l'intersection de la Grande Rue (RD n°1083) avec la rue Joseph CARRE (RD n°71) **seront mis en mode « orange clignotant »**.
L'entreprise consultera notre prestataire, l'entreprise BALTHAZARD / M. VERDIER : 04 37 26 20 40 pour chaque mise en mode « orange clignotant » des feux permanents.

En complément, aux abords du chantier :

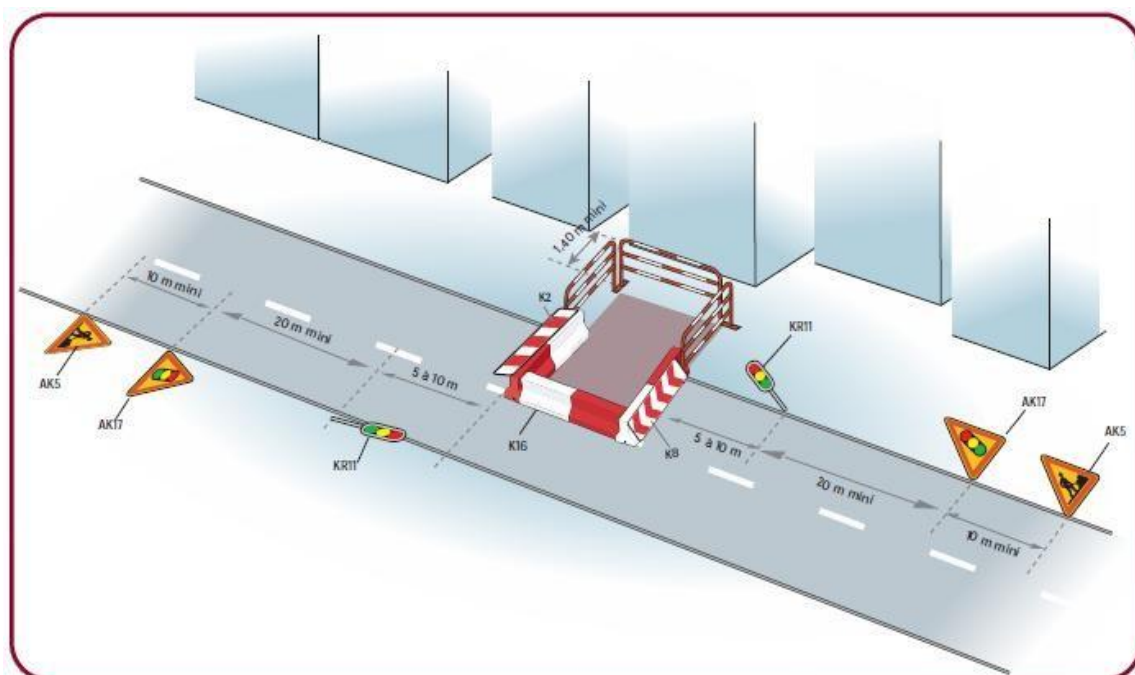
- **la vitesse sera limitée à 30km/h,**
- **le dépassement de véhicules sera interdit,**
- **le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir NORD,**
- **Le stationnement sera interdit,**
le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant,
- **les accès aux riverains et aux services seront maintenus.**

ARTICLE 2 : Signalisation

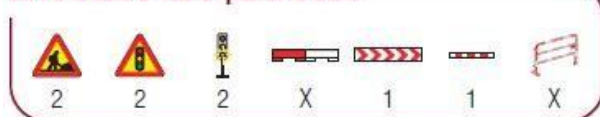
L'entreprise assurera la fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale du chantier.

De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler son chantier, **à minima**, conformément aux dispositions décrites ci-dessous :

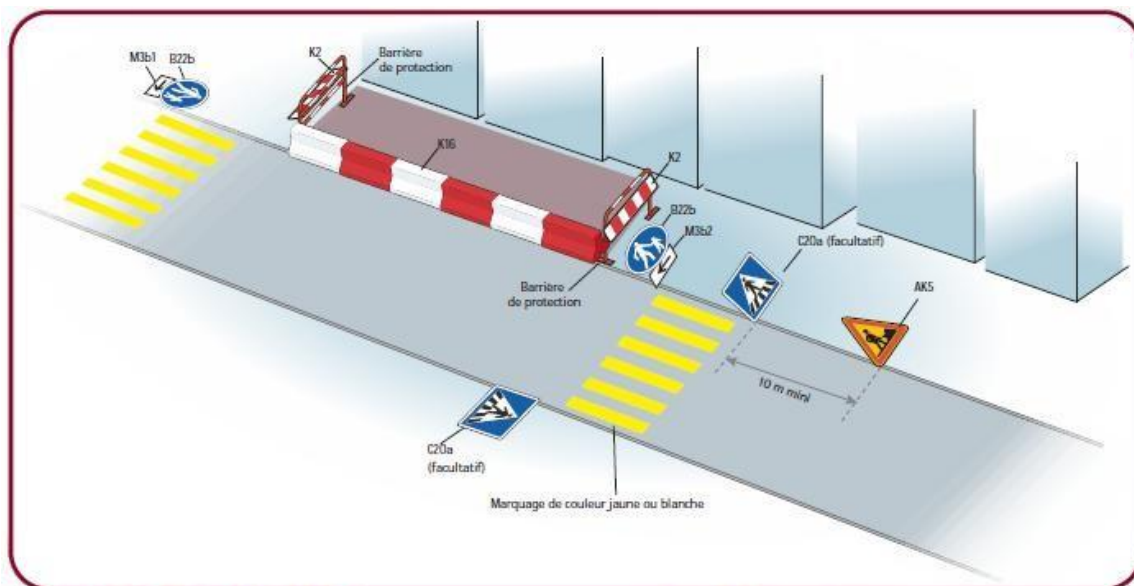


Inventaire des panneaux



Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.



Inventaire des panneaux

1	2 (facultatif)	2	X	1	1 (côté amont)	X	X

Remarques

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.
- Possibilité de remplacer les K16 par des K5a.

ARTICLE 3 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse
- * **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- * **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprise « LEGROS TP »** – 2433 avenue de l'Europe – Rillieux-la-Pape.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 28 janvier 2025

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

